

# *Commune de Payrignac*

## **Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 31 octobre 2022**

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean-François – BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine

Absents : TREFOUEL Céline - PEULET Patrice - CAPOT Catherine donne pouvoir à JOACHIM Joëlle

Secrétaire de séance : CHAVAROCHE Christian

### **Approbation du compte-rendu du conseil du 12 septembre 2022**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 12 septembre 2022. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 12 septembre 2022.

### **Décision modificative budgétaire n°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune. En effet, il a été budgétisé 75 500 euros au chapitre 21 afin de régler les dépenses d'investissement or à ce jour une décision modificative est nécessaire afin de régler le solde de nos factures. Le montant de cette décision modificative s'élèvera à 48 585 euros, montant qui correspond au solde de l'emprunt contracté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir :

**Dépense** d'Investissement, chapitre 21, article 21318, montant : 48 585 €

Crédit à ouvrir :

**Recette** d'Investissement, chapitre 16, article 1641, montant : 48 585 €

### **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **Tarif de l'eau potable 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la part communale de la distribution d'eau pour l'année 2023. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de délégation de service public a eu lieu en 2022 pour renouveler le contrat d'eau potable qui arrivait à échéance au 31 décembre 2022. Compte tenu de la loi sur l'eau qui fixe la part abonnement à 40 % maximum du montant de la facture globale 120 m<sup>3</sup> (hors TVA et redevances) et des nouveaux tarifs du délégataire issus des négociations, il convient de revoir la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de ne pas modifier les tarifs par rapport à l'an passé, ainsi :

Abonnements principal et secondaire : 36,04 euros (y compris la part garantie d'approvisionnement),

Prix du m<sup>3</sup> tranche 1 (<500 m<sup>3</sup>) : 0,4493 euros,

tranche 2 (>500 m<sup>3</sup>) : 0,5513 euros,

-autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Tarif assainissement collectif 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'assainissement pour l'année 2023. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2023 comme le tarif 2022, doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m<sup>3</sup> (hors TVA et redevances).

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré

-décide de ne pas modifier les tarifs, ainsi :

Abonnement : 67,00 euros,

Prix du m<sup>3</sup> : 0,84 euros,

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte au m<sup>3</sup> : 0,25 euros,

-autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

### **Conventions relatives aux frais de fonctionnement des écoles de Gourdon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation aux frais de fonctionnement des écoles des communes voisines où sont scolarisés des enfants résidant à Payrignac est une obligation légale. Monsieur le Maire lit la convention qu'il vient de recevoir de la mairie de Gourdon pour l'année scolaire 2021-2022. Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'accueil des enfants de la commune de Payrignac dans les écoles maternelles et primaires de Gourdon au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 4 abstentions :

-Valide le passage de la convention à la participation des collectivités extérieures aux frais scolaires au titre de l'année 2021-2022, pour les enfants scolarisés en PS, MS, et ULIS.

-Soit  $7 \times 1\,467,65\text{€} + 1 \times 737,67\text{€} = 11\,011,22\text{€}$

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

### **Attribution du gîte 31 Route du lac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'état des lieux sortant prévus le 14 novembre 2022 de Monsieur Mickaël SCHLEICH, il est impératif de réattribuer le logement à compter de sa date de libération. Monsieur le Maire propose au Conseil d'accéder à la requête de Monsieur RICAUD Philippe en lui attribuant ce logement et de signer le bail pour le 14 novembre 2022, date à laquelle l'état des lieux d'entrée sera également effectué.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 1 abstention :

-décide de créer une commission d'attribution

-décide de procéder à une augmentation du loyer qui passera de 260€ à 280€

-valide la proposition de Monsieur le Maire,

-autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Demande de gratuité de la salle socioculturelle**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier qu'il a reçu en date du 21 octobre 2022, de la part de l'association MAMAN BONHEUR et par lequel elle demande une gratuité de la salle socioculturelle pour l'organisation du vide grenier annuel prévu le 11 décembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

-accorde une fois la gratuité de la salle socioculturelle

-autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

## Révision des tarifs de location de la salle socioculturelle

Madame CHARBONNEL et Monsieur TIERCE exposent au Conseil Municipal les tarifs actuels de location de la salle socioculturelle arrêtés depuis octobre 2016 et considérant qu'il y aurait lieu d'en modifier les tarifs, notamment dû à l'augmentation des énergies, fait la proposition suivante, l'augmentation serait de l'ordre de **12%** :

	<b>Week-end</b>	<b>Samedi Dimanche Jour férié</b>	<b>Autres jours</b>
<b><u>La salle seule</u></b>			
Association ou particulier de la commune <i>Journée supplémentaire : 45- 50€ euros par jour</i>	125 € - <b>140€</b>	105 €- <b>120€</b>	85 €- <b>95€</b>
Association ou particulier hors commune, restaurateur <i>Journée supplémentaire : 75- 90€ euros par jour</i>	225 €- <b>255€</b>	175 €- <b>200€</b>	115 €- <b>130€</b>
<b><u>La salle avec la cuisine</u></b>			
Association ou particulier de la commune <i>Journée supplémentaire : 65- 80€ euros par jour</i>	195 €- <b>220€</b>	155 €- <b>180€</b>	135 €- <b>160€</b>
Association ou particulier hors commune, restaurateur <i>Journée supplémentaire : 85- 95€ euros par jour</i>	355 €- <b>375€</b>	225 €- <b>228€</b>	185 €- <b>196€</b>

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs
- Annonce que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

## Rapport de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy-Bouriane a établi, le 21 septembre 2022, son troisième rapport pour formaliser ses préconisations au Conseil communautaire pour l'intégration des charges afférentes à l'élaboration du PLUI dans le calcul du montant des attributions de compensation.

Ce rapport n°3 décline les orientations du rapport n° 2 qui pour mémoire prévoyait :

- La part relevant de l'aspect planification de la compétence urbanisme est calculée à titre indicatif selon plusieurs hypothèses intégrant une part variable de proratisation à la population communale et retenant une durée estimative de réalisation de 4 ans et un coût prévisionnel de 150 000 € HT d'études pour la réalisation d'un PLUI.

- D'intégrer le volet planification pour le calcul du montant des AC qu'à compter du lancement effectif de l'étude nécessaire à l'élaboration du PLUI de Quercy-Bouriane.

Considérant que l'élaboration du PLUI de Quercy-Bouriane est en phase opérationnelle depuis 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;

Vu le rapport établi par la CLECT de Quercy-Bouriane, le 21 septembre 2022 ;

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, qui ont trois mois pour se prononcer à compter de la date à laquelle il a été transmis ;

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport d'activités n°3 de la CLECT de Quercy Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision

## **Convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

Monsieur le Maire informe que suite à un changement de compétence, le SDIS ne prendra plus en charge l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie, qui est obligatoire tous les deux ans et que cette tâche reviendra désormais à la commune.

Ainsi, la SAUR a été sollicité pour l'établissement d'une convention dans laquelle elle s'engage à réaliser toutes les opérations de manœuvres, de vérifications, et de réparations tous les deux ans et pour la somme de 62.90€ HT par poteaux incendie, la commune disposant de 27 poteaux incendie, le coût total s'élèvera à 1 698.30€ HT tous les deux ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- précise que les frais seront inscrits au budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Questions diverses :**

Règlement de la socioculturelle : Monsieur Sylvain Tierce évoque le nouveau règlement de la salle socioculturelle qui a été envoyé aux conseillers avec la convocation. Suite aux différents échanges, celui-ci bénéficiera de quelques modifications en vue d'une approbation au prochain conseil municipal.

PLU : Monsieur le Maire informe le conseil de l'ouverture prochaine de l'enquête publique pour une durée d'un mois.

Cours de Zumba : Madame Fabienne Charbonnel donne lecture au conseil d'une demande de salle pour donner des cours de Zumba sur la commune de Payrignac. Le conseil donne son approbation pour louer la salle des associations au tarif de 6€ la séance, sans chèque de caution, pour une séance par semaine le jour de son choix, selon les disponibilités de la salle.

Parcelle C 1 490 : Monsieur Sylvain Tierce évoque une parcelle en vente (parcelle C 1490) qui est une parcelle constructible, afin de savoir si la municipalité serait intéressée pour une acquisition en vue d'une création de lotissement. Le conseil décide de ne pas se prononcer pour le moment, mais de procéder à la réalisation de devis pour la voirie et les raccordements afin d'estimer le coût global.

Inauguration de la maison de santé : Madame Fabienne Charbonnel expose les invitations réalisées pour l'inauguration de la maison de santé. Elle informe le conseil de l'envoi de ces invitations aux élus, aux professionnels de santé, et aux entreprises qui sont intervenues dans la construction. Madame Fabienne Charbonnel réparti les paquets d'invitations restantes en vue d'une distribution auprès des habitants de Payrignac. Elle conclut en finalisant l'organisation de cet évènement et en recensent les personnes volontaires pour son installation et son déroulement le 19 novembre 2022.

Déchets sur la parcelle de Monsieur SOURZAT : Madame Fabienne Charbonnel expose la venue de Monsieur SOURZAT en mairie afin d'évoquer un dépôt important de déchets sur sa parcelle. Selon lui, ces déchets proviendraient de sa voisine : Madame CUQUEL BALITRAND. Afin de remédier au problème, Monsieur le Maire va prendre contact avec elle afin d'échanger sur le sujet et de trouver une entente. Monsieur SOURZAT a également évoqué des débris de cercueil sur la parcelle de Monsieur CAPY qui est voisine de la sienne. Au vue de la nature des objets sur cette parcelle, qui de plus est visible de la route départementale, Monsieur le Maire prendra également attache avec Monsieur CAPY afin de lui demander de remédier à la situation.

Tarif de la cantine : Madame Fabienne Charbonnel évoque le fait que les tarifs de la cantine n'ont pas été révisés depuis un certain temps. Elle propose au conseil de travailler dessus en vue d'une éventuelle augmentation.

Panneau apposé sur le pont : Monsieur Alain Griffé évoque le panneau apposé sur le pont du bourg, alors qu'il n'a pas fait l'objet d'une quelconque demande d'autorisation. Le conseil décide de demander sa désinstallation.

Litige Monsieur VALEILLE : Madame Fabienne Charbonnel évoque le litige de Monsieur VALEILLE avec son voisin, qui a procédé à des travaux sans demande d'autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire, annonce engager des poursuites avec dans un premier temps, l'envoi d'un courrier recommandé demandant la mise en conformité (en déposant une demande d'autorisation d'urbanisme). Monsieur le Maire décide de laisser un délai de un mois au pétitionnaire pour procéder à cela, le cas échéant, il poursuivra la procédure avec l'établissement d'un Procès-Verbal en vue d'une démolition.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.